

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-100

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARVIS DE L'ÉGLISE – 17 AOUT 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

**Vu** Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de monsieur le curé de Vallouise

**Considérant** l'organisation d'un moment de convivialité paroissiale le 17 août 2025

### ARRETE

**Article 1.** La circulation et le stationnement sont interdits sur le parvis de l'église et rue du Champ de Ville, de son début au numéro 25 inclus, le 17 août 2025 de 15h à 22h.

**Article 2.** La signalisation et le barriérage seront mis en place et entretenu par la paroisse de Vallouise.

**Article 3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4.** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le curé de Vallouise
- Brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 30 juillet 2025

Le Maire  
  
Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.